

> FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS MÉTROPOLE

Modalités de remboursement et barème des indemnités au 30 juin 2010

Lorsqu'un salarié est amené, dans le cadre de son contrat de travail, à se déplacer à l'étranger ou dans les départements, régions et collectivités d'Outre-mer, il a droit au remboursement de ses frais professionnels.

Ce remboursement peut alors être effectué aux frais réels, ou sur la base d'indemnités forfaitaires. Si elles ne dépassent pas certaines limites fixées par pays, les allocations forfaitaires, destinées à compenser les frais supplémentaires de repas et d'hébergement engagés par le salarié, ne sont pas soumises à cotisations. Ces limites d'exonérations ont récemment été modifiées pour plusieurs pays, notamment en mai 2010 et en octobre 2009.

Nous faisons donc le point dans ce numéro sur cette réglementation qui concerne notamment les tournées à l'étranger et sur le barème des indemnités journalières par pays, en vigueur au 30 juin 2010.

LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

> Remboursement aux frais réels

Les remboursements des frais de repas et d'hébergement exposés par le salarié à l'occasion d'un déplacement professionnel à l'étranger ou en Outre-mer sont exclus de l'assiette des cotisations, sans limite, à concurrence du montant des dépenses, justifié par la production de factures.

> Indemnité forfaitaire journalière

Lorsque l'employeur indemnise les frais de nourriture et de logement du salarié exclusivement sous la forme d'allocations forfaitaires, celles-ci sont exonérées de cotisations dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux personnels de l'État envoyés en mission temporaire en Outre-mer et à l'étranger (cf. barèmes en vigueur au 30 juin 2010, pages suivantes).

Nb > Ces montants sont régulièrement réévalués. Le barème des frais de mission des personnels civils de l'État est consultable, par pays, sur le portail du Ministère de l'Économie, des finances et de l'Industrie : www.economie.gouv.fr.

Destinées à compenser les dépenses supplémentaires de nourriture (petit-déjeuner et repas) et de logement, ces indemnités forfaitaires peuvent être allouées aux salariés relevant du régime français de protection sociale en mission professionnelle à l'étranger (artistes ou techniciens en tournée à l'étranger...).

> Indemnité repas ou logement

La limite d'exonération de l'indemnité forfaitaire doit être réduite lorsque le logement ou le repas est fourni. Le salarié est considéré comme logé lorsque l'employeur fournit le logement ou prend en charge les frais d'hébergement en réglant directement l'hôtelier.

Le montant de l'indemnité à retenir est alors réduit de :

- 17,50% lorsque le salarié est nourri à l'un des repas ;
- 35% lorsqu'il est nourri aux deux repas ;
- 65% lorsqu'il est logé gratuitement.

L'allocation forfaitaire versée à un salarié en déplacement hors métropole n'est donc exonérée qu'à hauteur de :

- 82,50% du montant de l'indemnité journalière fixée pour le pays considéré si un repas est fourni (indemnité pour le logement et 1 repas) ;
- 65% de ce montant si les deux repas sont pris en charge par l'employeur (indemnité pour le logement seulement) ;

- 35% de ce montant lorsque le salarié est logé gratuitement (indemnité pour les 2 repas uniquement).

Exemple >

Pour un séjour professionnel en Martinique ou à la Réunion, l'indemnité forfaitaire versée au salarié est exonérée jusqu'à un montant journalier de :

- 90 € pour les repas et l'hébergement ;
- 74,25 € si un repas est fourni par l'employeur ;
- 58,50 € lorsqu'il est nourri aux deux repas ;
- 31,50 € lorsque le salarié est logé gratuitement ou si l'hôtel est pris en charge directement par l'employeur.

> Panachage des modes de remboursement

En principe, les limites d'exclusion de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale des allocations forfaitaires ne sont applicables que lorsque l'employeur indemnise les frais de déplacement exclusivement sous forme d'allocations forfaitaires. Néanmoins, il est désormais admis que l'employeur panache les remboursements de frais pour les grands déplacements, avec une partie aux frais réels et l'autre au forfait.

Pour les déplacements à l'étranger, la Direction de la Sécurité sociale a ainsi précisé que les entreprises peuvent rembourser :

- le découcher au prix réel, sur la base des justificatifs des frais d'hébergement ;
- et les repas sur la base d'un forfait journalier, pouvant aller jusqu'à 40% du montant fixé pour les indemnités de mission à l'étranger¹.

Exemple >

Pour un séjour professionnel en Pologne, les frais d'hôtel sont remboursés au salarié à hauteur du montant qu'il a réglé et sur présentation de la facture. L'employeur peut également lui verser une indemnité forfaitaire pour les repas. Celle-ci sera exonérée de cotisations dans la limite de 70 € (40% de 175 €).

> Déplacement de plus de trois mois

En cas de prolongation de la durée de la mission au-delà de trois mois sur un même lieu de travail de façon continue ou discontinue, les limites d'exonération des indemnités journalières, fixées dans les barèmes reproduits pages suivantes, sont réduites de 15%. Au-delà de vingt-quatre mois et dans la limite de quatre ans, elles sont réduites de 30%.

Nb > Les montants résultant de ces abattements sont arrondis à la dizaine de centimes d'euro la plus proche.

¹ Lettre ministérielle du 18 avril 2007

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE DÉPLACEMENT A L'ÉTRANGER

Pays	Monnaies	Montants
Afghanistan	Dollar des États-Unis	279
Afrique du sud	Euro	138
Afrique du sud 15/05 au 31/07/2010	Euro	185
Albanie	Dollar des États-Unis	147
Algérie	Dinar algérien	11 000
Allemagne	Euro	164
Andorre (Principauté d')	Euro	118
Angola	Euro	300
Anguilla	Dollar des États-Unis	260
Antigua-et-Barbuda	Dollar des États-Unis	288
Arabie Saoudite	Euro	158
Argentine	Dollar des États-Unis	157
Arménie	Euro	186
Aruba	Dollar des États-Unis	150
Australie	Dollar australien	348
Autriche	Euro	175
Azerbaïdjan	Euro	204
Bahamas	Dollar des États-Unis	207
Bahrein	Euro	200
Bangladesh	Euro	130
Barbade	Dollar des États-Unis	310
Belgique	Euro	143
Belize	Dollar des États-Unis	177
Bénin	Euro	145
Bermudes	Dollar des Bermudes	194
Biélorussie	Euro	150
Birmanie (Myanmar)	Dollar des États-Unis	140
Bolivie	Euro	70
Bosnie-Herzégovine	Euro	169
Botswana	Euro	119
Brésil	Dollar des États-Unis	148
Brunei Darussalam	Dollar de Brunei	255
Bulgarie	Euro	145
Burkina Faso	Euro	145
Burundi	Euro	140
Caïmans	Dollar des États-Unis	141
Cambodge	Dollar des États-Unis	150
Cameroun	Euro	120
Canada (y compris Terre-Neuve)	Dollar canadien	260
Cap-Vert	Escudo du Cap-Vert	13 575
Chili	Dollar des États-Unis	150
Chine Shanghai du 1 ^{er} /05 au 31/10/2010	Yuan chinois (CNY)	1 700
	Yuan chinois (CNY)	2 000
Chypre	Euro	190
Colombie	Dollar des États-Unis	176
Comores	Euro	150
Congo-Brazzaville	Franc C.F.A.	69 880
Congo (République Démocratique du)	Euro	195
Cook	Dollar néo-zélandais	252
Corée du Nord	Dollar des États-Unis	272
Corée du Sud	Euro	210
Costa Rica	Dollar des États-Unis	169
Côte d'Ivoire	Franc C.F.A.	137 000
Croatie	Euro	142
Cuba	Euro	155
Curaçao	Dollar des États-Unis	150
Danemark	Couronne danoise	1 660

Pays	Monnaies	Montants
Djibouti	Franc de Djibouti	36 320
Dominique	Dollar des États-Unis	134
Egypte	Euro	148
Emirats Arabes Unis	Euro	300
Equateur	Dollar des États-Unis	150
Erythrée	Euro	94
Espagne	Euro	132
Estonie	Euro	129
Etats-Unis New York	Dollar des États-Unis	320
Du 1 ^{er} janv. au 31 août	Dollar des États-Unis	320
Du 1 ^{er} sept. au 31 déc.	Dollar des États-Unis	450
Ethiopie	Euro	123
Fidji	Dollar des Fidji	224
Finlande	Euro	220
Gabon	Franc C.F.A.	79 040
Gambie	Dalasi	2 460
Géorgie	Dollar des États-Unis	195
Ghana	Dollar des États-Unis	192
Grèce	Euro	167
Grenade	Dollar des États-Unis	181
Grenadines	Dollar des États-Unis	188
Guatemala	Euro	160
Guinée-Bissau	Euro	105
Guinée (Conakry)	Dollar des États-Unis	160
Guinée Équatoriale	Franc C.F.A.	90 500
Guyana (Georgetown)	Dollar des États-Unis	200
Haïti	Dollar des États-Unis	220
Honduras	Dollar des États-Unis	152
Hong Kong	Dollar de Hong Kong	2 200
Hongrie	Euro	175
Iles Palaos	Dollar des États-Unis	311
Inde	Euro	260
Indonésie	Euro	160
Irak	Euro	300
Iran	Dollar des États-Unis	186
Irlande	Euro	190
Islande	Couronne islandaise	15 000
Israël	Dollar des États-Unis	222
Italie	Euro	220
Jamaïque	Dollar des États-Unis	162
Japon	Yen	34 000
Jordanie	Dinar jordanien	151
Kazakhstan	Euro	290
Kenya	Dollar des États-Unis	141
Kirghizstan	Euro	150
Kiribati	Dollar de Fidji	221
Koweït	Euro	245
Laos	Dollar des États-Unis	88
Lesotho	Euro	120
Lettonie	Euro	152
Liban	Euro	154
Libéria	Dollar libérien	230
Libye	Dinar libyen	125
Liechtenstein	Franc suisse	230
Lituanie	Litas	500
Luxembourg	Euro	173
Macao	Dollar de Hong Kong	2 200
Macédoine	Euro	117

Pays	Monnaies	Montants
Madagascar	Euro	114
Malaisie	Ringgit	468
Malawi	Dollar des États-Unis	214
Maldives (îles)	Euro	230
Mali	Franc C.F.A.	62 000
Malte	Euro	105
Maroc	Euro	175
Marshall (îles)	Dollar des États-Unis	154
Maurice	Roupie mauricienne	3 684
Mauritanie	Euro	143
Mexique	Euro	150
Micronésie	Dollar des États-Unis	157
Moldavie	Dollar des États-Unis	188
Mongolie Extérieure	Euro	102
Mozambique	Dollar des États-Unis	189
Myanmar	Dollar des États-Unis	140
Namibie	Euro	90
Nauru	Dollar de Fidji	208
Népal	Dollar des États-Unis	140
Nicaragua	Dollar des États-Unis	154
Niger	Franc C.F.A.	78 000
Nigeria	Euro	273
Niue	Dollar néo-zélandais	204
Norvège	Couronne norvégienne	1 465
Nouvelle-Zélande	Dollar néo-zélandais	370
Oman	Euro	265
Ouganda	Euro	130
Ouzbékistan	Dollar des États-Unis	113
Pakistan	Dollar des États-Unis	173
Panama	Dollar des États-Unis	178
Papouasie - Nouvelle Guinée	Euro	172
Paraguay	Dollar des États-Unis	180
Pays-Bas	Euro	161
Pérou	Dollar des États-Unis	170
Philippines	Peso philippin	8 770
Pologne	Euro	175
Portugal	Euro	160
Qatar	Euro	278
République centrafricaine	Franc C.F.A.	58 200
République dominicaine	Dollar des États-Unis	142
République tchèque	Euro	180
Roumanie	Euro	160
Royaume-Uni	Livre sterling	130
Russie (Fédération de)	Euro	230
Rwanda	Dollar des États-Unis	127

Pays	Monnaies	Montants
Sainte-Lucie	Dollar des États-Unis	199
Saint Kitts-et-Nevis	Dollar des États-Unis	144
Saint-Vincent	Dollar des États-Unis	188
Salomon (Iles)	Vatu	23 052
Salvador	Dollar des États-Unis	177
Samoa Occidentales	Dollar des États-Unis	139
Sao Tome-et-Principe	Dollar des États-Unis	135
Sénégal	Franc C.F.A.	91 800
Serbie Monténégro	Euro	150
Seychelles	Euro	300
Sierra Léone	Dollar des États-Unis	260
Singapour	Euro	200
Slovaquie	Euro	155
Slovénie	Euro	160
Somalie	Dollar des États-Unis	158
Soudan	Dollar des États-Unis	175
Sri Lanka	Euro	155
Suède	Couronne suédoise	1 997
Suisse	Franc suisse	230
Surinam	Dollar des États-Unis	180
Swaziland	Rand commercial	650
Syrie	Euro	154
Tadjikistan	Dollar des États-Unis	135
Taïwan	Dollar de Taïwan	5 990
Tanzanie	Euro	135
Tchad	Euro	225
Thaïlande	Baht	3 885
Timor oriental	Euro	150
Togo	Franc C.F.A.	82 640
Tonga	Dollar de Fidji	214
Trinité Et Tobago	Dollar des États-Unis	267
Tunisie	Euro	125
Turkménistan	Euro	102
Turquie	Euro	165
Tuvalu	Dollar de Fidji	192
Ukraine	Euro	208
Uruguay	Dollar des États-Unis	135
Vanuatu	Euro	210
Vénézuela	Euro	195
Vietnam	Euro	158
Yémen	Euro	188
Yougoslavie (République fédérale de)	Voir Serbie Monténégro	
Zambie	Euro	180
Zimbabwe	Dollar des États-Unis	118,50

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE DÉPLACEMENT EN OUTRE-MER

DOM, ROM et collectivités d'Outre-Mer	Monnaies	Montants
Guadeloupe	Euro	90
Guyane	Euro	90
Martinique	Euro	90
Mayotte	Euro	90
Nouvelle-Calédonie	Euro	120
Polynésie Française	Euro	120
Réunion	Euro	90
Saint-Pierre-et-Miquelon	Euro	90
Wallis-et-Futuna	Euro	120